

“ l'autre, a pour devoir d'être soumis au premier, de lui obéir, d'exécuter ses ordres et de lui rendre honneur. Que si les subordonnés usurpent le rôle du supérieur, c'est, de leur part, non seulement faire un acte d'injurieuse témérité, mais encore c'est bouleverser, autant qu'il est en eux, l'ordre si sagement établi par la providence du divin fondateur de l'Eglise. S'il se trouvait, par hasard, dans les rangs de l'épiscopat, un évêque ne se souvenant pas assez de sa dignité et paraissant infidèle à quelqu'une de ses saintes obligations, il ne perdrait, malgré cela, rien de ses pouvoirs, et tant qu'il demeurerait en communion avec le Pontife Romain, il ne serait certainement permis à personne, d'affaiblir en quoi que ce soit le respect et l'obéissance qu'on doit à son autorité. Par contre, scruter les actes épiscopaux, les critiquer, n'appartient nullement aux particuliers, mais cela regarde seulement ceux qui, dans la hiérarchie sacrée, ont un pouvoir supérieur, et surtout le Pontife suprême ; car c'est à lui que Jésus-Christ a confié le soin de paître par tout non seulement les agneaux, mais encore les brebis. Tout au plus, quand les fidèles ont de grands sujets de plainte, leur est-il permis de déférer la cause entière au Pontife Romain, pourvrir toutefois que, gardant la prudence et la modération conseillées par l'amour du bien commun, ils ne se répandent point en cris et en abjurations, ce qui contribue plutôt à faire les divisions et les haines, ou certainement à les augmenter (47).”

Se rendent-ils bien compte de la sagesse de cette haute direction et de la gravité des obligations qu'elle impose à tous les fidèles, sans exception, ces catholiques qui, voulant repousser les mains sacrilèges qu'on porte sur l'arche sainte, ne craignent pas, au cours de la lutte, de critiquer et de blâmer les actes épiscopaux, de traîner leurs chefs spirituels

---

(47) Lettre à Mgr l'archevêque de Tours. V. aussi, lettres aux évêques de Belgique, de France et d'Espagne.